

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 27/2025prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marche de transports scolaires

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure adaptée 2025-09 relative au transport scolaires des élèves de Cheny vers les Collèges de Migennes
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 13/06/2025
- Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure le marché de transports scolaires avec l'entreprise, qui a présenté, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Désignation du lot	Entreprises	Montant HT incluant les reconductions	Montant TTC incluant les reconductions
Transport des élèves de Cheny vers les collèges de Migennes	TRANSDEV	65 480.80 €	72 028.88€

Fait à Migennes, le 03 Juillet 2025

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 089-248900383-20250703-MP2025_09-CC

